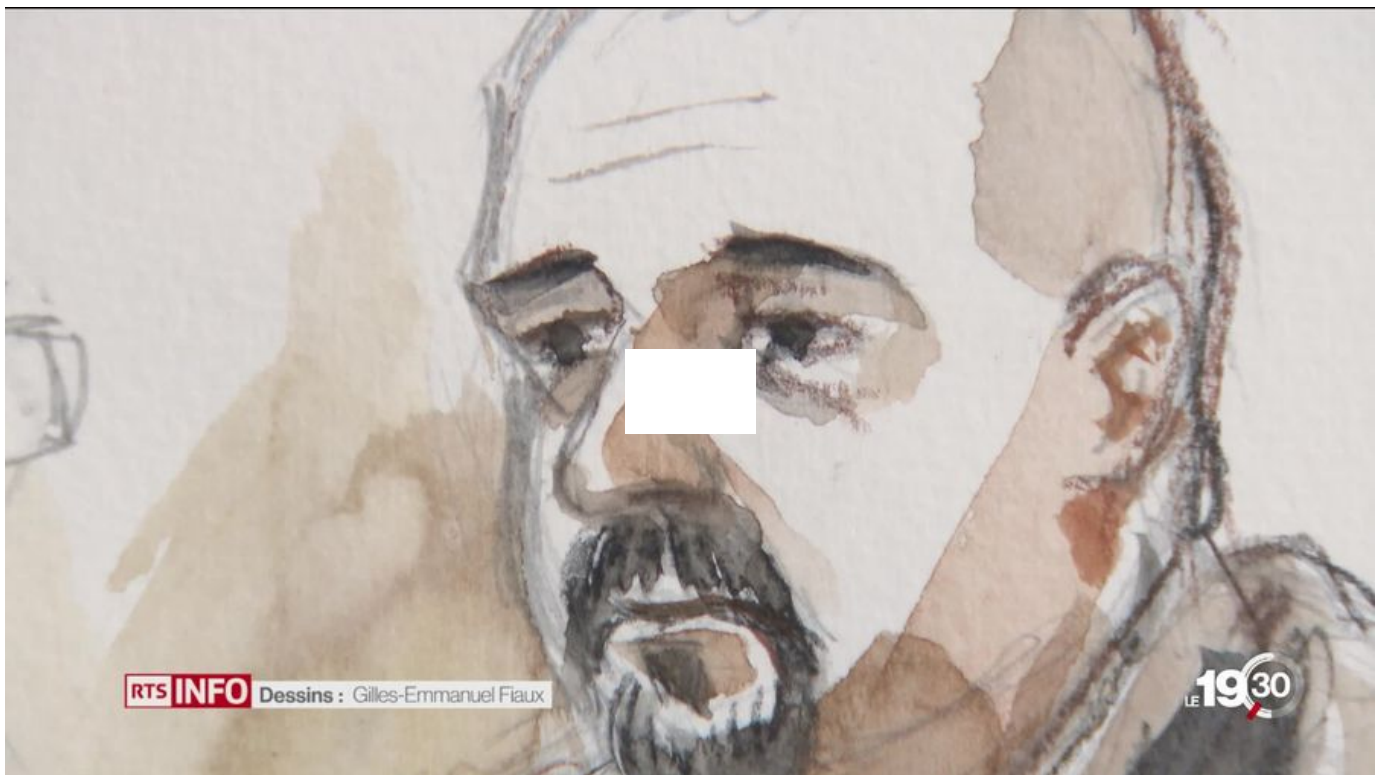


**Vaud** Modifié le 27 septembre 2018

# L'assassin de Marie, Claude D., condamné à un internement ordinaire



Claude D. avait été condamné à l'internement à vie pour le meurtre de Marie. Rejugé, il restera interné, de façon ordinaire. 19h30 / 1 min. / le 27 septembre 2018

**Après l'annulation de son internement à vie par le Tribunal fédéral, Claude D. a été condamné jeudi à un internement ordinaire par le Tribunal cantonal vaudois. Le risque de récidive est extrêmement élevé et il est inaccessible à des mesures thérapeutiques.**

La lecture du jugement de l'assassin de Marie n'a duré qu'une dizaine de minutes. La présidente de la Cour d'appel pénale vaudoise a rappelé le tableau extrêmement noir que les experts psychiatres avaient brossé de l'homme de 42 ans aujourd'hui.

Jugé en 2016 pour l'assassinat de Marie (19 ans), Claude D. a été condamné à la prison à perpétuité et à l'internement à vie par le Tribunal du Nord vaudois. Une sentence confirmée par le Tribunal cantonal, avant que le Tribunal fédéral n'annule l'internement à vie en mars dernier.

**>> Lire aussi: [L'internement à vie de l'assassin de Marie annulé par le Tribunal fédéral](#)**

## "Un manipulateur"

Trouble mental grave, avec une volonté de dominer, d'humilier les femmes avant de les tuer au cours d'un huis clos lorsqu'elles veulent lui échapper. "Il n'a pas changé" et les symptômes sont toujours bien présents, a relevé la Cour.

Le risque de récidive est "extrêmement élevé", selon toutes les expertises qui ont été menées. A un point même "inhabituel" qui classe Claude D. dans les tueurs multiples et sadiques.

## La défense voulait un autre résultat

Il n'y a aucune possibilité de traitement pour l'homme qui a tué Marie dans des conditions particulièrement atroces. Dans ce contexte, les mesures thérapeutiques institutionnelles demandées par son avocate Véronique Fontana ne peuvent pas s'appliquer.

Pas surprise du verdict, l'avocate aurait tout de même "espéré un autre résultat". Elle ne sait pas encore si son client recourra au Tribunal fédéral (TF) contre l'internement ordinaire.

## Avis des experts psychiatriques pas concordants

La seule mesure qui peut convenir à Claude D. est un internement ordinaire après que le Tribunal fédéral eut annulé l'internement à vie. Les avis des deux experts psychiatres n'étaient pas concordants alors que cela est nécessaire pour que la mesure la plus radicale puisse être ordonnée.

En conséquence, Claude D. est condamné à la prison à perpétuité, un élément du jugement de première instance pas remis en cause par le Tribunal fédéral, et à un internement ordinaire. Une "décision sans surprise", a réagi Eric Cottier. Le

procureur général du canton de Vaud estime "extrêmement improbable" que Claude D. puisse un jour sortir de prison.

Claude D. a tué Marie durant la nuit du 13 au 14 mai 2013 dans une forêt près de Châtonnaye (FR).

>> Le procureur Eric Cottier a requis jeudi l'internement ordinaire pour Claude D.. L'avocate de l'assassin de Marie, Véronique Fontana, a plaidé les mesures thérapeutiques institutionnelles:



00:00

01:33

Le 12h30 - Publié le 27 septembre 2018

ats/mh

Publié le 27 septembre 2018 - Modifié le 27 septembre 2018

## A consulter également



**Claude D., l'assassin de Marie, est de retour devant la justice**

**La Matinale**  
27 septembre 2018



**L'internement à vie de l'assassin de Marie annulé par le Tribunal fédéral**

**Le 12h30**  
7 mars 2018



**Claude D. recourt contre son internement à vie**

**Vaud**  
17 janvier 2017